



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est en vigueur à compter du 06 septembre 2018 et a pour objet de faire connaître les règles établies par le Comité Directeur de la Société Nautique de Saumur Aviron (SNSA) en conformité avec les statuts.

Il s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion ainsi qu'aux visiteurs et aux intervenants externes.

Table des matières

REGLEMENT INTERIEUR	1
I. ADHÉSION.....	2
1.1 RÈGLES GÉNÉRALES D'ADHÉSION.....	2
1.2. LICENCES.....	2
1.3. NOMBRE D'ADHÉRENTS.....	3
II. ORGANISATION AU SEIN DU CLUB.....	3
2.1. LE COMITE DIRECTEUR ET LE BUREAU.....	3
2.2. LES GROUPES DE PRATIQUE.....	3
III. SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS.....	3
3.1. RESPECT ET AFFICHAGE DES RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	3
3.2. LES BATEAUX.....	3
3.3. CAHIER DE SORTIES.....	4
3.4. CANOT À MOTEUR.....	4
3.5. CHAVIRAGE.....	4
3.6. UTILISATION DU BASSIN.....	4
3.7. ÉTAT DU BATEAU.....	5
3.8. HABILLEMENT.....	5
IV. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS.....	5
4.1. PRÉSENCE D'UN ENTRAÎNEUR.....	6
4.2. DÉPART DES ENTRAÎNEMENTS OU DES COMPÉTITIONS.....	6
4.3. SÉLECTION AUX COMPÉTITIONS.....	6
4.4. ASSIDUITÉ.....	6
4.5. STAGE - DÉPLACEMENT - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS.....	6
4.6. TENUE.....	7
V. DISCIPLINE.....	7
5.1. DEGRADATIONS.....	7
5.2. ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES, DOPAGE.....	7
5.3. RESPECT DES HORAIRES ET DES LIEUX.....	7
5.4. ACCÈS AUX VESTIAIRES.....	7
5.5. MAINTIEN DE LA DISCIPLINE.....	8
5.6. EFFETS PERSONNELS.....	8
VI. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CLUB - VIE COLLECTIVE.....	8
6.1. ENTRETIEN DES LOCAUX.....	8
6.2. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB.....	8
6.3. RESPECT DE L'ALLOCATION DU MATÉRIEL.....	8



6.4. PRATIQUE EN PERIODE DE VACANCES	9
6.5. UTILISATION A TITRE PRIVE DU CLUB-HOUSE	9
6.6. UTILISATION DU CAMION DU CLUB.....	9

I. ADHÉSION

1.1 RÈGLES GÉNÉRALES D'ADHÉSION

La pratique de l'aviron est accessible à toute personne sachant nager 50 mètres au minimum (25 m pour les catégories J 10 à J 14. Un contrôle de cette aptitude est demandé à la première inscription.

L'appartenance au club implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de la SNSA.

Un adhérent ne pourra participer aux activités du club qu'après avoir remis au secrétariat un dossier complet comprenant :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois ou le questionnaire de santé de la FFA valide ;
- Un certificat de natation de 50 mètres ou 25 mètres avec immersion temporaire de la tête pour une 1ère inscription ;
- Le règlement de sa cotisation et le chèque de caution pour bris éventuel de matériel ;
- Une photo d'identité ;
- Attestation de prise de connaissance du présent règlement intérieur.

Ce dossier permet à la Société Nautique de Saumur Aviron d'établir la licence de l'adhérent auprès de la Fédération Française d'Aviron (FFA) et d'être ainsi couvert par l'assurance fédérale. Néanmoins, l'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Le comité directeur peut instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités. La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les encadrants ne peuvent accepter un adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

Le Club ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et la Base nautique, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver à la Base nautique.

1.2. LICENCES

Tout adhérent de la S.N.S.A doit obligatoirement être licencié auprès de la FFA (Fédération Française d'Aviron) et respecter les règlements de cette Fédération.



1.3. NOMBRE D'ADHÉRENTS

Le Bureau se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil du club.

II. ORGANISATION AU SEIN DU CLUB

2.1. LE COMITE DIRECTEUR ET LE BUREAU

Le Comité Directeur élu par l'Assemblée Générale de la SNSA débat et décide des orientations générales du fonctionnement de l'Association. Ce Comité Directeur élit son président, son vice-président, son trésorier, son secrétaire qui constitue le bureau du Comité Directeur.

Ce bureau exécute et met en œuvre les décisions du Comité Directeur.

En matière de sécurité, le Bureau applique les règles fédérales et peut les renforcer au vu des conditions spécifiques de navigation sur le bassin d'entraînement ou de pratique.

2.2. LES GROUPES DE PRATIQUE

L'encadrement des activités sportives du club (sorties, entraînement ou initiations) est divisé en trois groupes :

- Les groupes *Jeune* (J10, J11 « benjamins », J12, J13, J14 « minimes »), *Junior* (J15, J16 « cadets », J17, J18 « juniors »), *seniors* (sénior -23 ans et sénior A 23 ans et +)
- Le groupe *Loisir* qui comprend les rameurs adultes débutants ou expérimentés, pratiquant l'aviron sans finalité compétitive.
- Le groupe scolaire/universitaire. Cette pratique est régie obligatoirement par convention fixant les règles de fonctionnement avec les établissements d'enseignement concernés.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en Commission sportive ou en Commission Loisirs. Les solutions proposées sont examinées par le Comité Directeur et soumises à son approbation.

III. SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS

3.1. RESPECT ET AFFICHAGE DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Bureau, le (la) Président(e) ou l'Entraîneur devront être impérativement appliquées. Les membres du Comité Directeur et les Encadrants sont tenus de les faire appliquer.

Le présent règlement, un plan du bassin et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux.

3.2. LES BATEAUX



Le choix des bateaux du club mis à la disposition des membres est décidé par le responsable sportif ou par les encadrants selon le niveau de pratique.

3.3. CAHIER DE SORTIES

Avant chaque sortie sur l'eau, les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier de sorties l'heure de départ, la composition du bateau (noms) et le type d'embarcation utilisée de manière lisible ainsi que le lieu de pratique.

Après chaque rentrée, il est impératif de nettoyer l'embarcation et les avirons, de les remettre à l'endroit prévu, et d'inscrire sur le cahier de bord l'heure de rentrée ainsi que les incidents ou les accidents éventuellement survenus au cours de la sortie.

3.4. CANOT À MOTEUR

Avant chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires et participer, le cas échéant à son installation ou chaque équipage devra se munir d'un téléphone portable permettant éventuellement d'alerter les secours.

3.5. CHAVIRAGE

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
- dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :
 - ne pas faire trop de mouvements,
 - se tenir le plus possible recroquevillé,
 - à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

3.6. UTILISATION DU BASSIN

Les jours et horaires d'ouverture et de fonctionnement sont affichés au club ; ils doivent être impérativement respectés.

Les différents parcours avec indication du sens de navigation sont affichés dans le hangar à bateaux. Le sens de la navigation doit être impérativement respecté ainsi que le balisage.

Il est interdit de stationner sous un pont.

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci :

- sur les fleuves, rivières et canaux, elles doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment)



- sur les lacs, les règles de barre et de route sont celles en vigueur à la mer.

Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique la règle « du moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

1. bateaux à voiles
2. bateaux à rames
3. bateaux à moteur

Avant l'arrivée des vagues qu'ils engendrent, si elles sont trop fortes, s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau.

Lors des sorties sur l'eau, il convient de respecter le parcours affiché au club et de se conformer aux règles de circulation spécifiques à nos embarcations.

Conditions météorologiques :

- Par temps de brouillard, les sorties sur l'eau sont interdites.
- Lorsqu'un avis de risques d'orages ou de gros coups de vent a été émis ou en période de crue, les sorties sur l'eau ne sont autorisées qu'après accord des encadrants (entraîneur, éducateurs, moniteurs)

Nuit : il est interdit de ramer la nuit.

3.7. ÉTAT DU BATEAU

Le matériel mis à disposition des membres doit être utilisé avec précaution.

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule obligatoire, lacets, etc.). Ils sont tenus à signaler ou réparer les menues réparations nécessaires à effectuer au bon entretien des coques utilisées et notamment à remettre en état les éventuels écrous, papillons, sellettes, planches de pieds, etc. manquants ou défectueux. En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer l'entraîneur ou, par défaut, le bureau.

Ils sont également tenus à nettoyer les coques utilisées (rails de coulisse et extérieur) à l'issue de chaque utilisation.

3.8. HABILLEMENT

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire. Il est en particulier interdit de naviguer torse nu sur le bassin ou sur toutes compétitions ou randonnées officielles.

IV. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS



Les jours et horaires des entraînements en salle (muscultation, ergomètre, etc.) sont différents pour chaque groupe de pratique. L'emploi du temps de la salle est affiché au club ainsi que sur son site et doit être respecté par tous les membres.

Les entraînements au tank à ramer se font en présence d'un encadrant ou d'un responsable du club.

Après chaque séance, le matériel doit être rangé.

4.1. PRÉSENCE D'UN ENTRAÎNEUR

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un Encadrant. Une dérogation particulière peut être accordée aux adhérents ayant un bon niveau de pratique, sur décision de la Présidence. Si l'adhérent bénéficiaire de cette dérogation est mineur, l'autorisation écrite de ses parents est requise.

4.2. DÉPART DES ENTRAÎNEMENTS OU DES COMPÉTITIONS

Sauf autorisation expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

4.3. SÉLECTION AUX COMPÉTITIONS

La sélection aux compétitions est du ressort du Bureau et de l'entraîneur. Seuls les Adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence délivrée par l'intermédiaire de la S.N.S.A. pourront être engagés dans des compétitions.

4.4. ASSIDUITÉ

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les rameurs Compétitions : sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est également obligatoire. Pour les rameurs Loisirs : l'assiduité aux entraînements est fortement encouragée.

4.5. STAGE - DÉPLACEMENT - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Pour les jeunes, la présence au stage est vivement recommandée pour la participation aux compétitions, elle implique une participation financière.

Les rameuses et rameurs convoqués pour représenter la Société Nautique de Saumur Aviron lors de manifestations sportives ou autres, sont tenus en cas d'indisponibilité :

- de prévenir les encadrants, et en particulier l'entraîneur, au plus tard une semaine avant la manifestation ;
- de faire connaître les raisons de leur absence.

Une prise en charge financière d'une partie des frais occasionnés lors des déplacements ou des manifestations est demandée aux rameuses et rameurs



participants. Le montant de celle-ci est fixé par le bureau directeur. En cas d'absence non justifiée, la rameuse ou le rameur concerné(e) devra s'acquitter de sa quote-part.

4.6. TENUE

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions (amendes, disqualifications...). Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

V. DISCIPLINE

5.1. DEGRADATIONS

Toute dégradation volontaire des locaux ou de matériel fera l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement et d'une exclusion, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

Toute dégradation involontaire des locaux, du matériel, etc., liée à la négligence ou à la non observation des règles de sécurité édictées par l'encadrement pourra faire l'objet de l'encaissement du chèque de caution ou d'une participation au remboursement des frais (franchise de l'assurance, etc.), dont le montant sera fixé par le Comité de Direction.

5.2. ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES, DOPAGE

L'introduction ou la consommation de substances illicites, ou d'alcool pour les mineurs sont formellement interdites sur la Base nautique et sur les trajets et les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

La Société Nautique Saumur Aviron adhère totalement aux prescriptions du règlement antidopage édictées par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (exemple de sanction : un rameur ou rameuse reconnu être dopé est radié à vie des compétitions d'aviron).

5.3. RESPECT DES HORAIRES ET DES LIEUX.

Afin de ne pas perturber les entraînements, l'entraîneur est habilité à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

Tout compétiteur ayant une autorisation préalable pour des entraînements hors ouverture officielle du club, est prié de ne pas pratiquer de séances de musculation bruyante (fonte) le dimanche et le soir en semaine après 21 h, ceci pour éviter toute nuisance sonore et respecter la vie privée de la locataire en place.

5.4. ACCÈS AUX VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants. La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs.



5.5. MAINTIEN DE LA DISCIPLINE

Toute personne n'acceptant pas le présent règlement intérieur ne peut prétendre faire partie du Club.

Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur sera convoqué par le Comité Directeur.

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort de l'entraîneur et des membres du Bureau.

Ces responsables ont toute autorité pour proposer au Bureau de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire d'un adhérent refusant de se plier à cette Autorité.

Le comité Directeur, en tant qu'organe disciplinaire de première instance, peut prononcer l'exclusion temporaire voire définitive d'un Adhérent.

5.6. EFFETS PERSONNELS

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base nautique.

Venir avec des articles de valeur (appareils numériques, bijoux...) est fortement déconseillé.

VI. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CLUB - VIE COLLECTIVE

6.1. ENTRETIEN DES LOCAUX

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Les adhérents sont tenus de ne rien laisser traîner dans les locaux (mouchoirs, bouteille vide, canette...). Les utilisateurs de la salle de culture physique sont tenus de balayer ou d'aspirer cette salle individuellement une fois dans l'année. Un nettoyage complet de la salle sera fait par les Jeunes au cours de chaque stage lors des vacances scolaires.

Chaque adhérent se doit d'accomplir la tâche qui lui incombe dans l'intérêt général du Club.

6.2. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

Tout membre inscrit est invité à participer activement à la vie du club à travers le bénévolat.

Le fonctionnement du club comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel.

Les Adhérents sont invités à participer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par la SNSA sur la Base nautique et à l'extérieur (déplacements). De manière plus générale, chaque Adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective du club.

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement des bateaux sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

6.3. RESPECT DE L'ALLOCATION DU MATÉRIEL



Lors des entraînements et des compétitions, le nettoyage des coques (extérieur) est obligatoire pour tous les équipages après chaque sortie.

Le bateau devra être nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage après chaque sortie d'entraînement.

Au retour d'un déplacement, le bateau devra également être nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage.

Chaque Adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par l'entraîneur ou l'encadrant.

Le matériel plus fragile pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration ou lorsque le défaut niveau de pratique ou d'implication d'un Adhérent dans l'entretien quotidien du matériel le justifie.

Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, sellettes, portants et dames de nage, barre, etc.

Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par l'équipage. Cette réparation doit être notée sur le cahier de sortie afin d'en permettre le suivi par un membre de la Commission matériel.

6.4. PRATIQUE EN PERIODE DE VACANCES

Le Comité de Direction s'efforce de limiter, autant que possible, les périodes de fermeture de la S.N.S.A.. Pendant ces périodes, sauf présence d'un responsable ou autorisation expresse (*), les sorties sur l'eau, l'accès aux installations ainsi que l'utilisation du matériel sont interdits.

() Une autorisation peut être donnée aux membres titulaires du brevet d'aviron d'or, aux propriétaires de bateaux et aux compétiteurs. Pour les autres membres, en présence d'un responsable, les sorties se font en bateaux collectifs.*

6.5. UTILISATION A TITRE PRIVE DU CLUB-HOUSE

Les adhérents peuvent utiliser le club-house à titre privé. Ils devront auparavant en faire la demande verbalement ou par écrit au Bureau. Il sera alors demandé une participation de 50 € par soirée ainsi qu'un chèque de caution de 300 €.

6.6. UTILISATION DU CAMION DU CLUB

L'utilisation du camion du club est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Bureau. Le cahier de bord doit être impérativement rempli lors de chaque utilisation.

Le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.

Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné selon le règlement intérieur de la S.N.S.A., la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Fait à Saumur, le 06 septembre 2018.